



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 57261

Texte de la question

M Jean-Yves Chamard attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur le fait que les crédits affectés à la formation des praticiens hospitaliers et assistants des centres hospitaliers spécialisés sont limités à 0,75 p 100 de la masse salariale qui leur est destinée, alors que pour le reste du personnel le maximum est fixé globalement à 1,8 p 100 de la masse salariale pour 1992 et à 2,1 p 100 pour 1993. Il lui demande s'il a l'intention de mettre un terme à cette discrimination et d'accroître les crédits prévus pour la formation des praticiens hospitaliers et assistants.

Texte de la réponse

Reponse. - Actuellement, seuls les praticiens hospitaliers à temps plein (décret no 84-131 du 24 février 1984 modifié) et à temps partiel (décret no 85-384 du 29 mars 1985 modifié) peuvent, de par leur statut, bénéficier de congé de formation au cours duquel ils continuent à percevoir leurs émoluments versés par l'établissement hospitalier dont ils relèvent. La loi no 89-474 du 10 juillet 1989 dans son article 11 a, non pas limitée à 0,75 p 100 de la masse salariale le montant des crédits affectés à la formation des personnels médicaux, mais fixe à 0,75 p 100 de la masse salariale brute hors charges de ces personnels le seuil inférieur en dessous duquel le montant des crédits consacrés à la formation des personnels médicaux ne peut descendre. Un projet de décret en cours d'élaboration modifiant le décret no 87-788 du 28 septembre 1987 modifié prévoit d'étendre le droit à congé formation aux assistants des hôpitaux qui n'en bénéficient pas jusqu'à présent.

Données clés

Auteur : [M. Chamard Jean-Yves](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57261

Rubrique : Hôpitaux et cliniques

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : santé et action humanitaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 1992, page 1999